

**DÉLIBÉRATION N° : 2009 / 42**  
**N° immatriculation : 0350102W**

---

## **DÉLIBÉRATION**

---

du Conseil d'Administration réuni le **23/11/2009** sous la présidence de M. le Proviseur à la suite de la convocation par le Chef d'Etablissement, adressée aux membres du Conseil le **20/10/2009**, conformément aux dispositions du décret n° 85-924 du 30/08/85 modifié par le décret du 31/10/90.

A l'ouverture de la séance, **15** membres sont présents sur les **24** composant le Conseil, le quorum est atteint.

### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**Barème de la répartition des charges communes**

### **EXPOSÉ DE LA DÉCISION :**

Dans le cadre de l'ensemble immobilier que constituent le LGT Beaumont, le LP Beaumont et le collège Beaumont, conformément à la convention inter-établissements de la cité scolaire prise après délibération des conseils d'administration réunis le 24 novembre 1993, les charges de viabilisation (chapitre B), entretien (chapitre C) et les autres charges générales (chapitre D) des trois établissements sont entièrement imputées sur le LGT, établissement support.

Conformément à cette convention, le conseil adopte le barème de répartition des charges communes pour l'exercice 2010 : 3,4 % au budget prévisionnel pour le LP.

Nombre de votants : **15**                      Pour : **15**      Contre :  
Blancs/nuls :                                      Abstention :  
Pour extrait conforme,  
Le Président du Conseil d'Administration

### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION :**

Enregistrement par l'autorité de contrôle.

Date d'arrivée :

Cachet de l'autorité destinataire :

Signature :

### **DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE à compter du**

Le Président du Conseil d'Administration,